

Charte

« Réseau Baby-Sitting / Soutien Scolaire »

Rôle de la Cabane à Projets.

La Cabane à Projets dispose du Label **Information Jeunesse** qui a pour objet :

- ✦ le soutien aux projets émanant de jeunes,
- ✦ l'aide à la recherche de jobs,
- ✦ l'aide à la rédaction de C.V,
- ✦ la préparation aux entretiens d'embauche,
- ✦ des informations sur la santé, le logement, le transport,
- ✦ des activités sportives et culturelles,
- ✦ les dispositifs européens à destination des jeunes.

La Mission

L'information Jeunesse a pour objet de mettre à disposition de tous les jeunes une information claire, complète, objective et régulière.

Objectifs du réseau

L'objectif principal est de permettre à des jeunes de trouver un job d'appoint, de mettre en lien les parents et les jeunes sur la recherche d'une garde occasionnelle et/ou du soutien scolaire pour les enfants.

- ✦ Développer une qualité de service à la population sur le territoire communautaire (CCC)
- ✦ Crédibiliser le service en offrant des informations utiles et pratiques pour les jeunes peu expérimentés par le monde du travail.
- ✦ Développer l'autonomie des jeunes en leur donnant des responsabilités.
- ✦ Aider les parents pour leur mode de garde occasionnelle ou dans l'aide aux devoirs.
- ✦ Permettre aux jeunes d'avoir de l'argent de poche.
- ✦ Faire connaître le projet de sensibilisation aux jeunes (forum des associations).

La Cabane à Projets

- 🏠 Le réseau « baby-sitting / soutien scolaire », proposé par la Cabane à Projets est un service entièrement gratuit de mise en relation entre parents et jeunes recherchant un job.
- 🏠 La Cabane à Projets n'est en aucun cas l'employeur de ces jeunes gens, aucun contrat ne lie la structure, à ces derniers.
- 🏠 C'est aux parents et aux baby-sitters de se mettre d'accord sur les termes du contrat et de s'y tenir, la Cabane à Projets n'intervenant dans aucune de ces étapes.

Informations pratiques

Aucune qualification particulière n'est demandée, néanmoins, certains éléments sont des atouts supplémentaires : permis, véhicule, BAFA, initiation aux premiers secours, journée de sensibilisation spécifique au baby-sitting, expérience de garde d'enfant y compris de ses frères et sœurs et étude ou formation suivi par les jeunes.

Si d'une manière générale le travail est interdit avant 16 ans, en raison de l'obligation scolaire, il est cependant autorisé à partir de 14 ans, sur autorisation de l'inspecteur du travail, pendant les vacances scolaires de plus de 14 jours pour des travaux légers, et seulement pour une période inférieure à la moitié des vacances. Il reste par ailleurs interdit avant 16 ans dans les débits de boissons ou aux étalages extérieurs des magasins. Il est interdit de travailler plus de 8h par jour.

Pour être déclaré, le jeune doit être âgé de 16 ans minimum. Mais ce qui compte avant tout, c'est de se sentir capable de s'occuper d'enfants et d'en être responsable ...

Droits et devoirs du jeune

Les droits :

- Etre informé(e) de l'heure prévisionnelle de retour des parents
- Pouvoir téléphoner en cas de problème aux parents
- Pouvoir faire son travail scolaire si les enfants dorment
- Ne pas dépasser dans la semaine un nombre d'heures de travail : soit 35h
- Ne pas faire de tâches ménagères (ménages, lessive, repassage), où alors être payé en conséquence.
- Etre raccompagné(e) en voiture si l'heure est tardive.

Les devoirs :

- Respecter la charte
- Assurer en responsabilité civile la pratique du baby-sitting
- Être ponctuel
- Ne rien tenter sans l'avis des parents (ne pas donner de médicament)
- S'occuper correctement des enfants (jeux, hygiène, ...)
- Garantir la sécurité des enfants
- Respecter les valeurs et consignes des parents
- Respecter le domicile des parents et la vie privée
- Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence
- Ne pas donner d'indications au téléphone sur les parents (lieux de sorties, horaires, ...) et ne pas ouvrir à un inconnu
- Ne pas inviter des personnes au domicile des parents
- Respecter les lois en vigueur
- Ne pas consommer de produits illicites pendant la garde des enfants (drogues, alcool...).

Droits et devoirs des parents

Les droits :

- Choisir son mode de rémunération (chèque emploi service, espèce, chèque, ...)
- Rentrer plus tôt que prévu, mais prévoir en amont avec le jeune les conséquences sur sa rémunération.
- Respecter les valeurs du baby-sitter ainsi que sa vie privée

Les devoirs :

- Respecter la charte
- Déclarer l'emploi du baby-sitter
- Payer la somme convenue
- Informer le baby-sitter de l'heure prévisionnelle de retour
- Informer le baby-sitter de la présence d'animaux domestiques et isoler les animaux si besoin
- Transmettre au baby-sitter les consignes, limites et règles relatives à l'enfant gardé
- Si le baby-sitter est présent à l'heure des repas, lui prévoir son repas
- Prévoir le couchage en cas de présence de nuit
- Raccompagner le baby-sitter chez lui si l'heure est tardive
- Laisser au baby-sitter les coordonnées où il peut les joindre
- Donner au baby-sitter les numéros d'urgence

Moyen de paiement

D'un point de vue légal, l'activité du baby-sitter peut se définir comme «garde d'enfant occasionnelle au domicile des parents». Il existe différents moyens pour rémunérer vos baby-sitters : chèque, espèces, virement.

Un moyen de paiement est sûr et simple d'usage : le chèque emploi service universel(CESU). Le chèque emploi service universel permet une simplification des formalités liées à l'emploi d'un(e) baby-sitter. La déclaration de votre baby-sitter intègre toutes les formalités administratives. Il ouvre actuellement droit à une réduction ou à un crédit d'impôt sur le revenu des parents employeurs si le baby-sitter effectue sa prestation à leur domicile. Le chèque emploi-service tient lieu de contrat de travail si le temps de travail est inférieur ou égal à 8 heures par semaine.

Le chèque emploi-service accompagné de son volet social remplace les autres formalités administratives (URSSAF, bulletin de paie, calcul des cotisations sociales...). Plus d'info : <https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil.html>

Salaire et tarifs

Le salaire minimum de croissance (Smic : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) correspond au salaire horaire minimum légal que le salarié doit percevoir. Des abattements sont toutefois applicables, dans certains cas (apprentis et salariés de moins de 18 ans).

Le montant du Smic horaire brut actuel est de **11,07 €**.

Je certifie exact les informations communiquées ci-dessous et reconnais avoir pris connaissance de la charte.

NOM(S)- PRENOM(S) du(des) représentant(s) légal(aux) :

NOM- PRENOM du jeune :

SIGNATURE :
Précédée de « lu et approuvé »

PS : Coupon à remettre à la Cabane à Projets